

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Arrêté du 12 juin 2015 modifiant l'arrêté du 24 avril 2002 modifié relatif à l'organisation et aux horaires d'enseignement dispensés dans les formations sous statut scolaire préparant aux certificats d'aptitude professionnelle

NOR : MENE1511776A

La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu l'arrêté du 24 avril 2002 modifié relatif à l'organisation et aux horaires d'enseignement dispensés dans les formations sous statut scolaire préparant aux certificats d'aptitude professionnelle ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de l'éducation du 10 avril 2015 ;

Vu l'avis de la formation interprofessionnelle des commissions professionnelles consultatives en date du 13 avril 2015,

Arrête :

Art. 1^{er}. – A l'article 5 de l'arrêté du 24 avril 2002 susvisé, les mots : « éducation civique » sont remplacés par les mots : « enseignement moral et civique ».

Art. 2. – Les annexes du même arrêté sont remplacées par les annexes au présent arrêté.

Art. 3. – Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la rentrée de l'année scolaire 2015-2016.

Art. 4. – La directrice générale de l'enseignement scolaire et les recteurs d'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 12 juin 2015.

Pour la ministre et par délégation :

*La directrice générale
de l'enseignement scolaire,*

F. ROBINE

ANNEXES

ANNEXE I

DURÉE DE LA PÉRIODE DE FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL : 12 SEMAINES

Enseignements obligatoires	PREMIÈRE ANNÉE					DEUXIÈME ANNÉE					CYCLE		
	Horaire annuel sur 30 semaines					Horaire annuel sur 27 semaines					Horaire global sur 57 semaines		
	Total	Dont en classe entière	Dont en groupe à effectif réduit (*)	Dont participation aux PPCP (**)		Horaire hebdomadaire indicatif	Total	Dont en classe entière	Dont en groupe à effectif réduit (*)	Dont participation aux PPCP (**)		Horaire hebdomadaire indicatif	
Français, histoire - géographie	105	45	45	15 (a)	45 (c)	3,5 (1,5 + 1,5 + 0,5) (b)	94,5	40,5	40,5	13,5	54 (c)	3,5 (1,5 + 1,5 + 0,5) (b)	199,5
Enseignement moral et civique	15	0	15			0,5 (0 + 0,5)	13,5	0	13,5			0,5 (0 + 0,5) (c)	28,5
Mathématiques - sciences (1)	105	45	60	A définir		3,5 (1,5 + 2)	94,5	40,5	54	A définir		3,5 (1,5 + 2)	199,5
Langue vivante	60	30	30	A définir		2 (1 + 1)	54	27	27	A définir		2 (1 + 1)	114
Arts appliqués et cultures artistiques	60	30	30	A définir		2 (1 + 1)	40,5	27	13,5	A définir		1,5 (1 + 0,5)	100,5
Education physique et sportive	75	75	0	Possible		2,5	67,5	67,5	0	Possible		2,5	142,5
Prévention santé environnement	30	0	30	A définir		1 (0 + 1)	40,5	13,5	27	A définir		1,5 (0,5 + 1)	70,5
Enseignement technologique et professionnel	540	90	405	45		18 (3 + 13,5 + 1,5) (b)	486	81	351	54		18 (3 + 13 + 2) (b)	1 026
Total dont - projet pluridisciplinaire à caractère professionnel	990			90 (0 + 90)		33	891			108 (0 + 108)		33	1 881

Enseignements obligatoires	PREMIÈRE ANNÉE					DEUXIÈME ANNÉE					CYCLE
	Horaire annuel sur 30 semaines					Horaire annuel sur 27 semaines					Horaire global sur 57 semaines
	Total	Dont en classe entière	Dont en groupe à effectif réduit (*)	Dont participation aux PPCP (**)	Horaire hebdomadaire indicatif	Total	Dont en classe entière	Dont en groupe à effectif réduit (*)	Dont participation aux PPCP (**)	Horaire hebdomadaire indicatif	
Aide individualisée (2)	30				1						
Enseignements facultatifs											
- atelier d'expression artistique	60	60	0		2	54	54	0		2	114
- atelier d'éducation physique et sportive	60	60	0		2	54	54	0		2	114
Période de formation en milieu professionnel	6 semaines					6 semaines					12 semaines

(1) Sciences physiques ou sciences appliquées en fonction de la spécialité, conformément à l'arrêté de création du diplôme
(2) Horaire réservé à certains élèves de la division, en français et/ou en mathématiques.
(*) Horaire donnant droit au doublement de la dotation horaire professeur lorsque le seuil d'effectif est atteint.
(**) Horaire donnant droit au doublement de la dotation horaire professeur sans condition de seuil.
(a) Horaire minimal.
(b) Le premier nombre entre parenthèses correspond à l'horaire en classe entière, le deuxième à l'horaire en groupe à effectif réduit lorsque le seuil d'effectif est atteint, le troisième correspond à l'horaire de PPCP. Ce dernier est destiné à faciliter le calcul de la dotation horaire globale. Il ne s'agit nullement de le traduire en une organisation hebdomadaire.
(c) La part non affectée de ce volume est à attribuer à une ou plusieurs disciplines. L'affectation à une discipline n'augmente pas l'horaire global de celle-ci. Elle consiste à diminuer l'horaire classe entière au profit d'un horaire en groupe à effectif réduit pour la réalisation des PPCP.

ANNEXE 2

DURÉE DE LA PÉRIODE DE FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL : 14 SEMAINES

Enseignements obligatoires	PREMIÈRE ANNÉE						DEUXIÈME ANNÉE						CYCLE Horaire global sur 55 semaines
	Horaire annuel sur 29 semaines						Horaire annuel sur 26 semaines						
	Total	Dont en classe entière	Dont en groupe à effectif réduit (*)	Dont participation aux PPCP (**)		Horaire hebdomadaire indicatif	Total	Dont en classe entière	Dont en groupe à effectif réduit (*)	Dont participation aux PPCP (**)		Horaire hebdomadaire indicatif	
Français, histoire - géographie	101,5	43,5	43,5	14,5	43,5 (c)	3,5 (1,5 + 1,5 + 0,5) (b)	91	26	52	13 (a)	52 (c)	3,5 (1 + 2 + 0,5) (b)	192,5
Enseignement moral et civique	14,5	0	14,5			0,5 (0 + 0,5)	13	0	13			0,5 (0 + 0,5) (c)	27,5
Mathématiques - sciences (1)	101,5	43,5	58	A définir		3,5 (1,5 + 2)	91	39	52	A définir		3,5 (1,5 + 2)	192,5
Langue vivante	58	29	29	A définir		2 (1 + 1)	52	26	26	A définir		2 (1+1)	110
Arts appliqués et cultures artistiques	58	29	29	A définir		2 (1 + 1)	52	26	26	A définir		2 (1 + 1)	110
Education physique et sportive	72,5	72,5	0	Possible		2,5	65	65	0	Possible		2,5	137,5
Prévention santé environnement	29	0	29	A définir		1 (0 + 1)	39	13	26	A définir		1,5 (0,5 + 1)	68
Enseignement technologique et professionnel	522	87	391,5	43,5		18 (3 + 13,5 + 1,5) (b)	442	78	312	52		17 (3 + 12 + 2) (b)	964
Total dont - projet pluridisciplinaire à	957			87 (0 + 87)		33	845			104 (0 + 104)		32,5	1802

Enseignements obligatoires	PREMIÈRE ANNÉE					DEUXIÈME ANNÉE					CYCLE
	Horaire annuel sur 29 semaines					Horaire annuel sur 26 semaines					Horaire global sur 55 semaines
	Total	Dont en classe entière	Dont en groupe à effectif réduit (*)	Dont participation aux PPCP (**)	Horaire hebdomadaire indicatif	Total	Dont en classe entière	Dont en groupe à effectif réduit (*)	Dont participation aux PPCP (**)	Horaire hebdomadaire indicatif	
caractère professionnel											
Aide individualisée (2)	29				1						
Enseignements facultatifs											
- atelier d'expression artistique	58	58	0		2	52	52	0		2	110
- atelier d'éducation physique et sportive	58	58	0		2	52	52	0		2	110
Période de formation en milieu professionnel	7 semaines					7 semaines					14 semaines

(1) Sciences physiques ou sciences appliquées en fonction de la spécialité, conformément à l'arrêté de création du diplôme
(2) Horaire réservé à certains élèves de la division, en français et/ou en mathématiques.
(*) Horaire donnant droit au doublement de la dotation horaire professeur lorsque le seuil d'effectif est atteint.
(**) Horaire donnant droit au doublement de la dotation horaire professeur sans condition de seuil.
(a) Horaire minimal.
(b) Le premier nombre entre parenthèses correspond à l'horaire en classe entière, le deuxième à l'horaire en groupe à effectif réduit lorsque le seuil d'effectif est atteint, le troisième correspond à l'horaire de PPCP. Ce dernier est destiné à faciliter le calcul de la dotation horaire globale. Il ne s'agit nullement de le traduire en une organisation hebdomadaire.
(c) La part non affectée de ce volume est à attribuer à une ou plusieurs disciplines. L'affectation à une discipline n'augmente pas l'horaire global de celle-ci. Elle consiste à diminuer l'horaire classe entière au profit d'un horaire en groupe à effectif réduit pour la réalisation des PPCP.

ANNEXE 3

DURÉE DE LA PÉRIODE DE FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL : 16 SEMAINES

Enseignements obligatoires	PREMIÈRE ANNÉE						DEUXIÈME ANNÉE						CYCLE Horaire global sur 53 semaines	
	Horaire annuel sur 28 semaines						Horaire annuel sur 25 semaines							
	Total	Dont en classe entière	Dont en groupe à effectif réduit (*)	Dont participation aux PPCP (**)		Horaire hebdomadaire indicatif	Total	Dont en classe entière	Dont en groupe à effectif réduit (*)	Dont participation aux PPCP (**)		Horaire hebdomadaire indicatif		
Français, histoire - géographie	112	42	56	14 (a)	42 (c)	4 (1,5 + 2 + 0,5) (b)	87,5	37,5	37,5	12,5	50 (c)	3,5 (1,5 + 1,5 + 0,5) (b)	199,5	
Enseignement moral et civique	14	0	14			0,5 (0 + 0,5)	12,5	0	12,5				0,5 (0+0,5) (c)	26,5
Mathématiques - sciences (1)	112	56	56	A définir		4 (2 + 2)	87,5	37,5	50	A définir			3,5 (1,5+2)	199,5
Langue vivante	56	28	28	A définir		2 (1 + 1)	62,5	37,5	25	A définir			2,5 (1,5 + 1)	118,5
Arts appliqués et cultures artistiques	56	28	28	A définir		2 (1 + 1)	50	25	25	A définir			2 (1 + 1)	106
Education physique et sportive	70	70	0	Possible		2,5	62,5	62,5	0	Possible			2,5	132,5
Prévention santé environnement	28	0	28	A définir		1 (0 + 1)	37,5	12,5	25	A définir			1,5 (0,5 + 1)	65,5
Enseignement technologique et professionnel	476	84	350	42			17 (3 + 12,5 + 1,5) (b)	425	75	300		50		17 (3 + 12 + 2) (b)
Total dont - projet pluridisciplinaire à	924			84 (0 + 84)		33	825			100 (0 + 100)		33	1 749	

Enseignements obligatoires	PREMIÈRE ANNÉE					DEUXIÈME ANNÉE					CYCLE
	Horaire annuel sur 28 semaines					Horaire annuel sur 25 semaines					Horaire global sur 53 semaines
	Total	Dont en classe entière	Dont en groupe à effectif réduit (*)	Dont participation aux PPCP (**)	Horaire hebdomadaire indicatif	Total	Dont en classe entière	Dont en groupe à effectif réduit (*)	Dont participation aux PPCP (**)	Horaire hebdomadaire indicatif	
caractère professionnel											
Aide individualisée (2)	28				1						
Enseignements facultatifs											
- atelier d'expression artistique	56	56	0		2	50	50	0		2	106
- atelier d'éducation physique et sportive	56	56	0		2	50	50	0		2	106
Période de formation en milieu professionnel	8 semaines					8 semaines					16 semaines

(1) Sciences physiques ou sciences appliquées en fonction de la spécialité, conformément à l'arrêté de création du diplôme
(2) Horaire réservé à certains élèves de la division, en français et/ou en mathématiques.
(*) Horaire donnant droit au doublement de la dotation horaire professeur lorsque le seuil d'effectif est atteint.
(**) Horaire donnant droit au doublement de la dotation horaire professeur sans condition de seuil.
(a) Horaire minimal.
(b) Le premier nombre entre parenthèses correspond à l'horaire en classe entière, le deuxième à l'horaire en groupe à effectif réduit lorsque le seuil d'effectif est atteint, le 3^e correspond à l'horaire de PPCP. Ce dernier est destiné à faciliter le calcul de la dotation horaire globale. Il ne s'agit nullement de le traduire en une organisation hebdomadaire.
(c) La part non affectée de ce volume est à attribuer à une ou plusieurs disciplines. L'affectation à une discipline n'augmente pas l'horaire global de celle-ci. Elle consiste à diminuer l'horaire classe entière au profit d'un horaire en groupe à effectif réduit pour la réalisation des PPCP.

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Arrêté du 12 juin 2015 modifiant l'arrêté du 10 février 2009 relatif aux enseignements dispensés dans les formations sous statut scolaire préparant au baccalauréat professionnel

NOR : MENE1511779A

La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu l'arrêté du 10 février 2009 relatif aux enseignements dispensés dans les formations sous statut scolaire préparant au baccalauréat professionnel ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de l'éducation du 10 avril 2015 ;

Vu l'avis de la formation interprofessionnelle des commissions professionnelles consultatives en date du 13 avril 2015,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Les annexes de l'arrêté du 10 février 2009 susvisé sont remplacées par les annexes au présent arrêté.

Art. 2. – Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la rentrée de l'année scolaire 2015-2016.

Art. 3. – La directrice générale de l'enseignement scolaire et les recteurs d'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 12 juin 2015.

Pour la ministre et par délégation :

*La directrice générale
de l'enseignement scolaire,*
F. ROBINE

A N N E X E S

A N N E X E I

BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL

Grille horaire élève

Pour les spécialités comportant un enseignement de sciences physiques et chimiques :

Durée du cycle : 84 semaines auxquelles s'ajoutent une PFMP de 22 semaines et 2 semaines d'examen.

DISCIPLINES ET ACTIVITÉS	DURÉE HORAIRE cycle 3 ans	DURÉE HORAIRE ANNUELLE MOYENNE INDICATIVE
I. – Enseignements obligatoires incluant les activités de projet		
<i>Enseignements professionnels et enseignements généraux liés à la spécialité</i>		
Enseignements professionnels	1 152	384
Economie-gestion	84	28